

AB ADOM
Société à responsabilité limitée unipersonnelles
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 268 avenue de Paris 79000 NIORT
RCS NIORT : 822 268 702

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 21 mai, au siège social de la société, à 18 heures,

Le soussigné Antoine BOURREAU associé unique de la société AB ADOM, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 €.

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Antoine BOURREAU, associé unique, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine BOURREAU, gérant associé.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21/03/2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs Liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé unique.

Antoine BOURREAU

Signé par Antoine BOURREAU
Le 27/01/25

ID: tx_DxMq6rK8ge4A

Signed with

Universign